

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

**Sinistre du 7 avril
1969
Acceptation du montant
de l'indemnité.**

DATE DE CONVOCATION

20 septembre

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 17

Nombre de votants 17

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le vingt six septembre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, MARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. POUGET par M. LANUSSE

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BISCAÏE, BOUCHET, NAULIN, DOMEQ, POUGET, VULTAGGIO.

Monsieur TETARD Guy a été élu Secrétaire.

Le 7 avril 1969, un incendie détruisait le local situé au fond du Parc de l'Hôtel de Ville qui servait provisoirement d'entrepôt.

Un procès-verbal d'expertise a été dressé par :

- M. LAPONT, représentant la Cie "Les Assurances Générales de France-Phénix" assureur de la Ville
- M. VALETTE, expert du Cabinet GALTIER Frères, représentant la Ville de ROYAN.

Le montant de l'indemnité a été fixé à 66 336 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter le montant de l'indemnité proposé,

- d'accepter le montant de la note d'honoraires présentée par le Cabinet GALTIER Frères à BORDEAUX et s'élevant à 3 614 F, au total, soit :

- 40 000 à 7 %	2 800 F
- 15 280 à 5 %	764 F
- Frais dossier	50 F

TOTAL..... 3 614 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
le Maire,
Point Délégué,



ADRESSE

ROYAN, le

Le Sous-Prefect

2 OCT. 1969